

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE SÉANCE**

**Séance du 04 mai 2021 à 20 heures 00 minute
Espace Raymond Sanloup - Petite Salle polyvalente**

Présents :

M. BERNARD Sylvain, M. BREVET Jean-Pierre, M. BRODARD Benoit, Mme CINIÉ Marjolaine, Mme DIENNET Elise, M. GARNIER Gilles, M. GIRARDOT Pierre-Yves, Mme GONIN Nadine, Mme KLEIN Brigitte, M. PESNEL Fabrice, Mme PHILIBERT Patricia, M. PORTHE Guillaume, Mme SAUZY Angélique, M. THEVENARD Philippe

Procurator(s) :

Mme BENKEDER Mina donne pouvoir à Mme KLEIN Brigitte

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BENKEDER Mina

Secrétaire de séance : M. PESNEL Fabrice

Président de séance : M. GARNIER Gilles

1 - Compte rendu des deux dernières séances de Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 4 mars 2021 et du 1er avril 2021, se prononcent sur leur adoption.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte rendu des réunions de structures intercommunales.

- Commission culture, patrimoine, tourisme et voie bleue – volet tourisme et voie bleue :

Dans le cadre du projet de territoire une réflexion est engagée sur le développement des hébergements de tourisme, pour amener les touristes à prolonger leur séjour sur le territoire, ainsi que sur le développement de l'itinérance cyclo-touristique.

- Commission GEMAPI :

Présentation de l'état d'avancement de l'étude sur les zones humides des bassins-versants Formans, Grand-Rieu et Marmont amont, réalisé par le bureau d'études Réalités Environnement. Elaboration d'un programme de restauration de ces zones, à des fins écologiques.

Présentation de l'avancée des travaux de restauration des abords des cours d'eau : Formans et Morbier. Proposition d'animations scolaires autour des zones humides et des cours d'eau afin de présenter les modes de préservation et de restauration de ces zones et les enjeux écologiques que cela représente. Présentation d'une carte des zones vulnérables en nitrate.

Points d'information sur l'avancée des discussions statutaires de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs (EPTB Saône & Doubs). Points d'information sur la consultation dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027. Mise à jour du projet de territoire de la CCDSV.

- Commission économie :

Les phases 1 et 2 de commercialisation de la ZAC de Montfray sont terminées, début de la phase 3.

Dans le cadre de l'implantation d'Intermarché dans l'ancienne friche industrielle Malaure (zone activité du Pardy à Frans) : un recours a été déposé auprès de la commission nationale. Une étude d'aménagement et financière est menée concernant le développement de la Zone d'Activités de Savigneux.

3 - Compte rendu des décisions du Maire, prises en matière de commande publique

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises en matière de commande publique durant le mois d'avril 2021 :

Libellé de la dépense	Fournisseur	Montant (TTC)
Copieurs multifonctions, Mairie et Ecole (marché CCDSV)	SHARP	5879,80 €
Terreau	GEPAC PATZER France	522,17 €
Formation conduite tracteur et tondeuse	LYNEA	768,00 €
Bande d'éveil à la vigilance	SIGNALS	282,36 €

4 - Compte rendu des décisions du Maire, prises en matière d'autorisations du droit des sols

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions rendues en matière de déclarations préalables et de permis de construire, durant le mois d'avril 2021.

5 - Compte rendu des décisions du Maire, prises en matière de droit de préemption urbain

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de droit de préemption urbain.

6 - Reprise de concessions funéraires à l'état d'abandon

Monsieur le Maire explique que lors de la précédente mandature, le Conseil Municipal a engagé une procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles paraissant être à l'état d'abandon.

Une procédure a donc été initiée en 2016, pour 6 concessions. En cours de procédure, 3 familles se sont fait connaître et ont repris l'entretien des concessions qui les concernaient. La procédure a donc été poursuivie pour les 3 concessions suivantes :

- Concession délivrée le 1er septembre 1931, acte n° 70 emplacement 76 à Monsieur Benoît GAY- Concession famille TAPONAT - GAY ;
- Concession délivrée le 20 novembre 1925, acte n° 30 emplacement 64 à Monsieur Gaspard BERNARD- Concession famille BERNARD - VIGNARD ;
- Concession dont l'emplacement est le 62-63, acte de concession inconnu famille BERNARD - BRUN ;

Dans le cimetière communal, les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire et notamment après avoir pris connaissance des procès-verbaux dressés le 7 octobre 2016 puis le 9 mars 2021 le Conseil Municipal délibère, puis décide d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions désignées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Détermination des taux applicables aux taxes directes locales

Monsieur le Maire explique que le taux de taxe d'habitation (TH) nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales (taxes foncières bâti et non bâti) pour l'année 2021 ;

Considérant que pour compenser la suppression progressive de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur le bâti a été affectée aux communes ;

Considérant que les taux des taxes foncières 2020 étaient les suivantes :

- Taxe foncière bâti (taux communal) = 13,50 % (pour information taux départemental = 13,97%)
- Taxe foncière non-bâti = 30,20 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les mêmes taux que pour l'année 2020, les recettes attendues avec ces taux ayant permis d'équilibrer le budget 2021 voté le 1^{er} avril 2021.

Ainsi sont adoptés afin d'être appliqués les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,47 % (13,50 % ex-part communale + 13,97% ex-part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,20 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu du départ prochain en retraite d'un agent, cumulant à la fois une mission administrative à l'accueil de la Mairie et une mission d'animation du temps de garderie périscolaire, il va être nécessaire de remplacer cet agent. Afin de faciliter le recrutement correspondant, il a été décidé de ne plus mélanger les 2 missions qui relèvent de cadres d'emplois différents.

Ainsi la partie administrative du poste représente actuellement 28h par semaine.

L'agent actuellement en poste sera radié des effectifs en raison de son départ en retraite le 1er août 2021. Afin de favoriser un remplacement dans les meilleures conditions possibles, le nouvel agent sera recruté pour le 1er juin 2021 afin d'effectuer 2 mois de prise de poste en binôme avec l'agent remplacé.

Aussi il est nécessaire de créer un poste de 28h par semaine, strictement dévolu à une mission administrative, le poste actuel de 35h hebdomadaire sera supprimé après le départ de l'agent actuellement en place et un poste d'animation sera créé pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service sera de 28 heures (soit 28/35ème) pour assurer la mission d'agent d'accueil et de secrétariat de la mairie à compter du 1er juin 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 ou supérieur. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Constitution d'une société publique locale – ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) de l'Ain

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 €.

Le capital social de 408 000€ est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100 € chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupement actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siègera au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à Bourg-en-Bresse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Dénommée : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

Dont l'objet social est le suivant : la Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les actionnaires.

Dont le siège est : 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

PROCÈDE à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum de **408 000 euros libéré en une fois**, dans lequel la participation de la Commune de SAVIGNEUX (01) est fixée à **100 euros** et libérée en totalité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

Désigne M. Fabrice PESNEL comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires ; et aux fins de représenter le Conseil Municipal, au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain,

Autorise M. Fabrice PESNEL le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Cantine scolaire de Savigneux"

Monsieur le Maire explique que lors de la semaine précédant les vacances scolaires de printemps, un nouveau confinement a été décrété dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID19. Durant ce nouveau confinement, les écoles primaires ont été fermées, sauf pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires.

Afin de pourvoir à l'encadrement de ces enfants durant la pause méridienne, deux agents de l'association de la cantine scolaire de Savigneux ont été mis à contribution. Toutefois l'association n'ayant pas fourni les repas, elle ne les a pas facturés aux familles.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association afin de couvrir le coût de revient d'un agent qui a effectué la surveillance pendant le temps du repas, les 3 jours d'école de cette semaine-là.

Le coût pour l'association est de 70 €.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 70 € à l'association "Cantine scolaire de Savigneux".

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association "Cantine scolaire de Savigneux" pour un montant de 70€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Travaux en cours :

- Réhabilitation de l'espace Raymond SANLOUP : les offres sont en cours de dépouillement, par la maîtrise d'œuvre.
- Cloches de l'église : une intervention a été effectuée car les heures n'étaient pas sonnées, toutefois un dysfonctionnement est toujours signalé.
- Travaux d'assainissement dans le centre du village : ceux-ci vont durer un peu plus longtemps que prévu car de nombreuses précautions sont à prendre vis-à-vis des autres réseaux, notamment le gaz.
- La restauration de la statue de la vierge sur le fronton de l'église est achevée, prise en charge par la CCDSV pour un montant de 7080 € HT dans le cadre de son programme de restauration du patrimoine local.

12 - Questions diverses :

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix de l'eau, envoyé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le tirage au sort des jurés d'assises est remis au prochain Conseil Municipal du 10 juin 2021.

La cérémonie du 8 mai se déroulera à 11h00 encore sans public, compte tenu des conditions sanitaires actuelles. Les anciens combattants et les pompiers seront représentés, ainsi que le Conseil Municipal.

Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : compte tenu du double scrutin, tout le Conseil Municipal est mobilisé, les permanences sont définies, chacun fera une permanence de deux heures et demie le matin et une autre de la même durée l'après-midi. Tous les conseillers sont ensuite convoqués pour le dépouillement. Il est proposé à chacun une attestation en vue de se faire vacciner avant le scrutin, puisque tous les assesseurs devront être vaccinés ou détenteur d'un test négatif de moins de 48h.

Prochaines séances du Conseil : le jeudi 10 juin et le jeudi 1^{er} juillet

La séance est levée à 22h00.

Fait à SAVIGNEUX
Le Maire,
Gilles GARNIER



Commune de Savigneux